



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 10 septembre 2026

Objet : REPRESENTANTS ELUS A LA COMMISSION PARITAIRE DE LA MJC

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2026.

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX.

Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Solenn GOASDOUE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mme Sylvaine FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-29 et L1611-4 ;

Considérant la convention pluriannuelle signée avec la MJC pour la période 2026-2028.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la parentalité rappelle les bonnes relations existant depuis plusieurs années entre la commune et la MJC. Elle rappelle l'intérêt public local du projet de la MJC, ainsi que l'obtention de l'agrément Centre Social délivré par la Caisse d'allocations Familiales à compter de 2026.

Elle précise qu'une convention d'objectif délibérée au Conseil municipal du 5 décembre 2025 a été signée avec la MJC pour une durée de 3 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'article 5 de cette convention prévoit la tenue tous les ans de deux commissions paritaires :

- La première durant le dernier trimestre de l'année.
- La seconde au premier trimestre de l'année N + 1.

Ces commissions paritaires ont pour vocation à évaluer, sur un plan quantitatif comme qualitatif, la réalisation des projets et des actions de la MJC auxquels la commune de Crolles a apporté son concours.

C'est l'instance privilégiée d'échanges pour le bon fonctionnement du partenariat entre la commune et l'association. C'est aussi le lieu de présentation des bilans financiers, des comptes de résultats et du budget prévisionnel.

Lors du dernier mandat cette commission était composée de trois élus de la majorité municipale, un élu de l'opposition et 4 représentants de la MJC.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de chacune des 2 parties et de désigner pour représenter la commune 3 délégués pour la majorité municipale et 1 délégué pour l'opposition « Agir pour demain » et 1 délégué pour l'opposition « La parole aux crollois ».

Les candidatures suivantes sont enregistrées : Mme TANI, M. ROETS, M. PERROT, M. ROUX, Mme RENOUF.

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

A l'issue du vote, sont désignés à l'unanimité (29 voix), auprès de la commission mixte de la MJC :

- Mme TANI
- M. ROETS
- M. PERROT
- M. ROUX
- Mme RENOUF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants de chacune des 2 parties
- de désigner les membres mentionnés ci-dessous pour représenter le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **16 SEP. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Sylvaine FOURNIER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le et de sa transmission en
Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique -
marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.